

Séance du Conseil communal du 20 février 2023

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;

M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;

M. A. NAVAUX, Président du CPAS;

M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS,

M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOU-

VERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N.

BOLLE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers;

M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. N. PREYAT, Échevin;

Mme Z. BELLE, M. Ph. DENIS, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 23/01/2023 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23/01/2023.

2. Règlement de police : Castillon, rue de Clermont - Division axiale

Article 1 :

A Castillon, rue de Clermont, une division axiale est établie suivant schéma figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3. Règlement de police : Somzée, Grand'Rue - Zones d'évitement striées, passages pour piétons et division axiale

ARRETE :

Article 1 :

A Somzée, dans la Grand'rue, des zones d'évitement striées sont établies suivant schéma figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 2 :

A Somzée, dans la Grand'rue, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n°56 et à hauteur de l'immeuble n°104.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 3 :

A Somzée, dans la Grand'rue, une division axiale est établie entre les immeubles n°69 et 85.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. Libération d'Olivier Vandecasteele détenu en Iran - Motion

DECIDE :

- De solliciter le Gouvernement fédéral, l'ambassadeur de Belgique en Iran et l'ambassadeur d'Iran en Belgique afin de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Monsieur Vandecasteele en urgence.
- De demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention de Monsieur Vandecasteele.
- De demander au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle

déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

- De transmettre la présente motion aux différentes autorités susvisées et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

5. Agence de Développement Local : rapport d'activités 2022

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2022 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- De transmettre ledit rapport au Service public de Wallonie - Economie, Emploi, Recherche.

6. Programme Communal de Développement Rural : rapport d'activités 2022

DECIDE :

D'approuver le rapport d'activités 2022 du Programme Communal de Développement Rural.

7. ASBL G.A.L. Entre Sambre et Meuse : convention - Avenant n°4 - Avance de trésorerie

DECIDE :

- D'octroyer à l'ASBL Groupe d'action locale (GAL) – Entre Sambre et Meuse dont le siège est établi à 6280 Gerpennes, rue Albert 13, représentée par sa présidente, Madame Christine LAURENT une avance récupérable d'un montant de 10.000,00€ en vue d'assurer son fonctionnement dans l'attente de recevoir des subsides de la Région wallonne.
- D'approuver et de signer l'avenant n°4 à la convention liant l'ASBL susvisée et la Ville.
- De charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.
- De transmettre une copie de la présente décision à l'ASBL Groupe d'action locale (GAL) – Entre Sambre et à la Directrice Financière de la Ville.

8. Service d'accueillantes conventionnées – Asbl Les Arsouilles : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention avec l'asbl « Les Arsouilles » relative à la création et la gestion d'un service d'accueillantes conventionnées pour l'année 2023.
- De transmettre des copies de cette décision à l'asbl « Les Arsouilles » et à la Directrice Financière.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention précitée et des démarches administratives dans ce cadre.

9. BEP, achat, lavage et stockage de gobelets réutilisables - Centrale d'achat : adhésion

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achat du BEP pour l'achat, le lavage et le stockage de gobelets réutilisables.
- D'approuver et de signer la convention « Convention d'adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à l'achat, le lavage et le stockage de gobelets réutilisables » à intervenir à cet effet entre le BEP et la Ville.
- De verser au BEP Environnement la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion, à savoir 500€.
- De notifier la présente délibération au BEP Environnement ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

10. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Walcourt, redéveloppement du site de la Truite d'Or et de ses alentours au lieu-dit Gerlimpont : assistance à maîtrise d'ouvrage - Mission au BEP

PREND CONNAISSANCE du courrier du 09/01/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 10/11/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

11. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Agence de Développement Local : budget 2023

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/01/2023 approuvant le budget pour l'exercice 2023 de la régie ADL de Walcourt.

12. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlements de police adoptés en séance du 19/12/2022

PREND CONNAISSANCE des courriels des 11, 12, 16 et 18/01/2023 de la Directrice du SPW mobilité infrastructures informant de la clôture par l'autorité de tutelle des dossiers "Règlements complémentaires", relatifs aux décisions du 19/12/2022, à savoir :

- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Yves-Gomezée, rue de la Place, à l'opposé de l'immeuble n°26 ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Thy-le-Château, rue des Marronniers/côté place de l'ancienne Poste au plus proche de la Maison médicale ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Berzée, rue Froide, à hauteur de l'immeuble n°36 ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Somzée, rue Amérique au plus proche de la porte d'entrée du complexe sportif Michaux cadastré 10ème division section B n°269C.

13. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : entretien des voiries en 2022 - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du 03/02/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 22/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

14. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Thy-le-Château, ruelle des Tranchées : réfection du mur de soutènement - Attribution à IGRETEC

PREND CONNAISSANCE du courrier du 30/01/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 22/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

15. Fabrique d'église de Pry : compte 2020 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2020 de la Fabrique d'église de Pry. Ce dernier sera présenté au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

16. Fabrique d'église de Pry : compte 2021 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2021 de la Fabrique d'église de Pry. Ce dernier sera présenté au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

17. Fabrique d'église de Pry : budget 2022 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'église de Pry. Ce dernier sera présenté au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

18. Entretien des toitures et gouttières - Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 72.320,00€ – ayant pour objet des travaux pour le nettoyage, l'entretien et la réparation de toitures et gouttières pour les bâtiments appartenant à la Ville ou occupés par celle-ci.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n°2023-956.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires concernés par la dépense du budget ordinaire de l'année concernée.

Article 5

Le marché sera conclu pour une période comprise entre le lendemain de la notification de l'attribution du présent marché et le 30/04/2024.

19. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2020-2022 : prolongation - Approbation

DECIDE :

- D'approuver la prolongation du plan stratégique de sécurité et de prévention 2020-2022 pour l'année 2023-2024 sans aucun changement.
- De transmettre le dossier à la Direction générale de sécurité et de prévention du Service public Fédéral Intérieur pour suites voulues.

20. Walcourt, rue de Lennery, 4 : immeuble - Acquisition

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis rue de Lennery 4 à 5650 Walcourt, cadastré section A n°105 W5, appartenant à Monsieur HARDY Eric, au prix de 120.000€ hors frais.
- D'approuver et de signer le projet d'acte établi par le SPW Finances - Département des Comités d'acquisition.
- De charger Mme STEVIGNY G., Commissaire au SPW Finances - Département des Comités d'acquisition, de représenter la Ville à la signature de l'acte.
- D'informer le SPW Finances - Département des Comités d'acquisition - Direction de Namur de la présente décision.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

21. Location du droit de chasse et droit de pêche : location de gré à gré

DECIDE :

- D'approuver la location du droit de chasse en gré à gré avec les locataires suivants :
 - Monsieur Pierre-Henri PLAINCHAMP pour le lot 8 ;
 - Monsieur Arnaud DELMARCHE pour les lots 15, 19 et 20 ;
 - Monsieur Johannes MICHIELS pour le lot 10 ;
 - Monsieur Joël CAVION pour le lot 9 ;
 - Monsieur Nicolas DEVAUX pour le lot 1 ;
 - Monsieur Antonio Pascal SIAS pour les lots 16 et 17 ;
 - Monsieur Christian NOEL pour les lots 2 et 5 ;
 - Monsieur François DECLERCQ pour le lot 14 ;
 - Monsieur Paul LEVA (par l'intermédiaire de Monsieur Jean-François CAMBIER) pour le lot 12.

- D'approuver la location du droit de pêche en gré à gré avec les locataires suivants :
 - Monsieur Jean-Marie GUIDOSSE pour le lot 1 ;
 - Monsieur Manuel AMANT pour le lot 2.
- De fixer la durée du droit de pêche à 9 années consécutives prenant cours le 01/04/2023 pour se terminer de plein droit le 30/06/2032.
- D'adopter la convention de location du droit de chasse de gré à gré figurant au dossier.
- D'adopter la convention de location du droit de pêche de gré à gré figurant au dossier.
- De déléguer au Collège communal la conclusion des conventions particulières dans ce cadre.
- De recourir à la location du droit de chasse par mise aux enchères des lots suivants conformément aux dispositions du cahier des charges et de ses annexes approuvées en sa séance du 19/12/2022 : lots 1 (Cerfontaine), 3, 4, 6, 7, 11, 13 et 18.
- De désigner les notaires Cambier, Baelden et Gigot en tant que notaires instrumentant pour la location par mise aux enchères des lots précités.
- De transmettre une copie du dossier de la location du droit de chasse et de pêche aux notaires Cambier, Baelden et Gigot pour mettre en œuvre la procédure de la location par mise aux enchères.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

22. Walcourt, conciergerie du service technique des Travaux : bail - Résiliation

DECIDE :

- De mettre fin au contrat de bail de résidence principale par envoi recommandé d'un préavis de 6 mois au preneur, prenant cours le 30/09/2023 pour se terminer le 31/03/2024.
- D'informer le preneur :
 - Que s'il a trouvé un logement avant la fin du préavis, il peut donner un contre-préavis de 1 mois pour interrompre le préavis de 6 mois adressé par le bailleur ; que ce contre-préavis est envoyé par envoi recommandé ; que le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel le congé est donné ;
 - Qu'il continuera à exercer ses devoirs imposés en tant que concierge durant l'occupation du bâtiment.
- D'établir un état des lieux de sortie contradictoire après la libération des lieux par le preneur et avant la remise des clés au bailleur.
- De lancer un appel à candidatures parmi les membres du service technique des Travaux pour la future occupation de la conciergerie.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

HUIS CLOS